



Gates Industrial Corporation plc ***Code de conduite du fournisseur***

Gates Industrial Corporation plc et ses filiales concernées (« Gates » ou la « Société ») s'engagent à respecter les normes les plus élevées en matière de qualité des produits et d'intégrité commerciale dans leurs relations avec les Fournisseurs. Gates exige que les conditions de travail de sa chaîne d'approvisionnement soient sûres, que les travailleurs soient traités avec respect et dignité, et que les processus de fabrication soient respectueux de l'environnement. Les Fournisseurs sont tenus en tout temps d'exercer leurs activités en totale conformité avec les lois, règles et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent et qui les concernent autrement.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») encourage les Fournisseurs à aller au-delà de la conformité légale en s'appuyant sur des normes reconnues à l'échelle internationale afin de faire progresser la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Les normes reconnues telles que celles de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la Responsabilité sociale internationale (SAI) et l'Ethical Trading Initiative (ETI), ainsi que d'autres réglementations régionales telles que la Loi californienne sur la transparence des chaînes d'approvisionnement, ont été utilisées comme références dans la préparation du Code et peuvent se révéler des sources utiles d'informations supplémentaires. Les Fournisseurs doivent respecter et promouvoir ces mêmes normes.

Gates encourage vivement ses Fournisseurs à reconnaître et à promouvoir le présent Code et à essayer de se conformer à ses normes et dispositions telles que documentées en détail ci-dessous. Le non-respect des normes et dispositions énoncées dans le présent Code pourra entraîner l'exclusion du Fournisseur.

1. DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Les Fournisseurs doivent défendre les droits de l'homme des travailleurs et les traiter avec dignité et respect, au sens où l'entend la communauté internationale.

a. Prévention du travail forcé

Les Fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme de travail forcé, de servitude, d'engagement ou de prison. Tout travail doit être volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail ou de mettre fin à leur emploi avec un préavis raisonnable. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les agences de travail tierces procurant de la main-d'œuvre respectent les dispositions du présent Code et les lois des pays d'envoi/de réception des marchandises selon la plus stricte de leurs exigences en matière de protection des travailleurs.

b. Prévention de l'esclavage et de la traite des êtres humains

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, règles et réglementations légales applicables interdisant l'esclavage et la traite des êtres humains dans leur propre entreprise ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement.



c. Prévention du travail des mineurs

Le travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimal d'emploi ou du travail doit être de 15 ans, l'âge minimal d'emploi du pays concerné, ou l'âge de fin de l'éducation obligatoire du pays concerné, selon l'âge le plus élevé. Les Fournisseurs peuvent employer des jeunes qui ont au moins l'âge minimal légal d'emploi applicable mais qui ont moins de 18 ans à condition qu'ils n'effectuent pas de travail susceptible de compromettre leur santé, leur sécurité ou leur moralité, conformément à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimal.

d. Lutte contre la discrimination

Les Fournisseurs ne doivent pas faire de discrimination à l'encontre d'un travailleur en fonction de son âge, sa race, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son identité ou son expression sexuelle, son statut de transgenre, sa religion, son origine nationale, son ascendance, sa nationalité, son handicap, son statut d'ancien combattant ou sa situation de famille, ses données génétiques, sa grossesse, son accouchement ou autre condition médicale associée, ou de tout autre statut applicable protégé par la législation nationale, étatique ou locale. Il s'agit notamment des pratiques d'embauche et d'emploi telles que les demandes d'emploi, les promotions, les récompenses, l'accès à la formation, les affectations de poste, les salaires, les avantages sociaux, la discipline et le licenciement.

e. Traitement équitable

Les Fournisseurs doivent s'engager à mettre en place un lieu de travail exempt de harcèlement. Les Fournisseurs ne doivent pas menacer les travailleurs ni les soumettre à un traitement dur ou inhumain, notamment le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, la coercition mentale, la coercition physique, les abus verbaux ou autres restrictions déraisonnables à l'entrée ou à la sortie des installations fournies par la Société.

f. Nombre d'heures de Travail

La semaine de travail ne doit en aucun cas dépasser le maximum autorisé par les lois et réglementations applicables. Les Fournisseurs doivent offrir des vacances, des absences autorisées et des jours fériés conformes aux lois et réglementations applicables.

g. Salaires et avantages sociaux

Les Fournisseurs doivent payer tous leurs travailleurs au moins le salaire minimal requis par les lois et réglementations applicables et leur fournir tous les avantages sociaux légalement requis. En plus d'être rémunérés pour leurs heures habituelles de travail, les travailleurs doivent être rémunérés pour leurs heures supplémentaires au taux majoré requis par les lois et réglementations applicables. Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser une déduction de salaire comme mesure disciplinaire, sauf si conforme aux lois et réglementations



applicables. Les travailleurs doivent être payés en temps opportun, et la base sur laquelle les travailleurs sont payés doit leur être clairement indiquée en temps opportun.

h. Liberté d'association

Les Fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs à s'associer librement, à former et à rejoindre les organisations de travailleurs de leur choix, à chercher à se faire représenter et à négocier collectivement, comme le permettent les lois et réglementations en vigueur. Les Fournisseurs doivent éviter tout acte d'interférence avec la création, le fonctionnement ou la gestion des organisations de travailleurs conformément aux lois et réglementations en vigueur.

2. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Gates reconnaît que l'intégration de bonnes pratiques de gestion de la santé et de la sécurité dans tous les aspects de l'entreprise est essentielle pour maintenir un bon moral et produire des produits innovants. Les Fournisseurs doivent s'engager à créer un environnement de travail sûr et sain pour tous leurs travailleurs.

a. Prévention des accidents du travail

Les Fournisseurs doivent éliminer tout danger physique lorsque cela est possible. Lorsque les dangers physiques ne peuvent pas être éliminés, les Fournisseurs doivent fournir les contrôles techniques appropriés tels que les protections physiques, les verrouillages et les barrières. Lorsque les contrôles techniques appropriés ne sont pas possibles, les Fournisseurs doivent établir les contrôles administratifs appropriés tels que les procédures de sécurité au travail. Dans tous les cas, les Fournisseurs doivent fournir aux travailleurs l'équipement de protection individuelle approprié. Les travailleurs doivent avoir le droit de refuser toutes conditions de travail dangereuses sans crainte de représailles.

b. Prévention, préparation et gestion des situations d'urgence

Les Fournisseurs doivent anticiper, identifier et évaluer les situations d'urgence et minimiser leur impact en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, notamment des rapports d'urgence, des procédures de notification et d'évacuation des travailleurs, des formations et des exercices pour les travailleurs, les fournitures de premiers secours nécessaires, l'équipement de détection et de suppression des incendies approprié et les issues de secours adéquates.

c. Procédures et systèmes de sécurité au travail

Les fournisseurs doivent établir des procédures et des systèmes pour gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ces procédures et systèmes doivent encourager les travailleurs à signaler, classer et enregistrer les accidents du travail et les maladies professionnelles, enquêter sur les accidents



et mettre en œuvre des mesures correctives pour en éliminer les causes. Les Fournisseurs doivent également fournir le traitement médical nécessaire et faciliter le retour au travail d'un travailleur victime d'un accident.

d. Communication

Afin de favoriser un environnement de travail sûr, les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs reçoivent les informations et la formation nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail, notamment les avertissements fournis dans la langue principale ou la langue maternelle de la main-d'œuvre concernée. Les Fournisseurs doivent afficher les fiches de données de sécurité dans la langue principale ou la langue maternelle de leurs travailleurs concernant toutes les substances dangereuses ou toxiques utilisées au travail et former correctement les travailleurs qui entreront en contact avec ces substances.

3. ENVIRONNEMENT

Les considérations environnementales font partie intégrante des pratiques commerciales de Gates. Les Fournisseurs doivent s'engager à réduire l'impact environnemental de leurs conceptions, processus de fabrication et rejets de déchets. Les effets néfastes sur l'environnement et les ressources naturelles des activités de fabrication doivent être réduits au minimum tout en préservant la santé et la sécurité du public.

a. Permis et rapports environnementaux

Les Fournisseurs doivent obtenir, maintenir et tenir à jour les permis environnementaux requis (par ex., suivi des rejets) ainsi que les immatriculations, et respecter les exigences opérationnelles et de déclaration de ces permis.

b. Émissions d'eaux usées et de déchets solides

Les eaux usées et les déchets solides générés par les opérations, les processus industriels et les installations sanitaires doivent être surveillés, contrôlés et traités comme l'exigent les lois et réglementations en vigueur avant d'être rejetés ou éliminés.

c. Gestion des substances dangereuses et restrictions

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables interdisant ou limitant des substances spécifiques. Pour garantir la sécurité de la manipulation, du déplacement, du stockage, du recyclage, de la réutilisation et de l'élimination, les Fournisseurs doivent identifier et gérer les substances qui présentent un danger si elles sont libérées dans l'environnement et se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de marquage aux fins de recyclage et d'élimination.



d. Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de corrosifs, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les opérations doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées comme l'exigent les lois et réglementations en vigueur avant tout rejet.

e. Prévention de la pollution et de l'appauvrissement des ressources

Les Fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets de tous types, notamment l'eau et l'énergie, en mettant en œuvre les mesures de conservation nécessaires dans leurs installations, dans leurs processus de maintenance et de production, et en recyclant, réutilisant ou substituant les matériaux.

f. Minerais de conflit

Les Fournisseurs doivent soutenir les efforts de Gates pour maintenir une chaîne d'approvisionnement socialement responsable et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant les minerais de conflit. Les Fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable dans leurs propres chaînes d'approvisionnement pour s'assurer que tout étain, tungstène, tantale ou or (« 3TG ») contenu dans les matériaux fournis à Gates provient de manière responsable de mines et de fonderies vérifiées. Les Fournisseurs doivent s'abstenir de s'approvisionner, directement ou indirectement, en 3TG auprès de fonderies ou de mines dont il est établi qu'elles financent ou bénéficient autrement, directement ou indirectement, à des groupes armés.

Les Fournisseurs procurant des matériaux à Gates pouvant contenir du 3TG doivent, au moins une fois par an (ainsi que chaque fois que Gates le demande), fournir à Gates un modèle de rapport standard de l'industrie sur les minerais provenant de zones de conflit (Conflict Minerals Reporting Template, « CMRT ») qui inclut la divulgation du 3TG contenu dans les matériaux fournis à Gates et identifie les fonderies et mines d'où provient le 3TG.

4. ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Les Fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes de conduite éthique les plus élevées lorsqu'ils traitent avec les travailleurs, fournisseurs et clients.

a. Corruption, extorsion, détournement ou évasion fiscale

Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune activité de corruption, d'extorsion, de détournement ou d'évasion fiscale sous quelque forme que ce soit. Toute violation de cette interdiction pourra entraîner la résiliation immédiate de la relation avec Gates ainsi que des poursuites judiciaires.



b. Aucun avantage indu

Les Fournisseurs ne doivent pas offrir ni accepter de pots-de-vin ou autres moyens d'obtenir un avantage indu ou inapproprié.

c. Conflits d'intérêts

Les Fournisseurs doivent éviter toute activité ou situation qui entraînerait un conflit d'intérêts concernant Gates ou l'un de ses employés. Les Fournisseurs doivent informer Gates si un employé du Fournisseur ou des membres de sa famille travaille pour Gates, détient un intérêt financier dans Gates, entretient ou a entretenu une relation avec Gates qui pourrait être considérée comme un conflit d'intérêts.

d. Protection des données, informations confidentielles et propriété intellectuelle

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les directives, lois, règles et réglementations relatives à la vie privée, la confidentialité, la sécurité et la protection des données en utilisant les mesures de sécurité techniques, physiques et administratives nécessaires ainsi que les garanties conçues pour protéger le stockage et la transmission des données.

Les Fournisseurs doivent protéger efficacement les informations concernant les activités commerciales, la structure, la situation financière, les performances ou toute autre information des clients jugée confidentielle. La divulgation ne doit être effectuée que conformément aux directives précisées dans tout accord de confidentialité convenu entre le Fournisseur et Gates et conformément aux directives des lois et réglementations applicables.

Le Fournisseur doit respecter les droits de propriété intellectuelle et protéger les informations de Gates. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

e. Conformité des importations/exportations

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations étrangères et nationales applicables relatives à l'importation ou à l'exportation des matériaux ou produits fournis. Le Fournisseur reconnaît que Gates ainsi que toutes ses filiales internationales sont soumises aux lois et réglementations américaines en matière de sanctions et, par conséquent, le Fournisseur ne traitera pas avec des personnes interdites ou des pays sanctionnés au nom de Gates.

f. Commerce équitable, publicité et concurrence

Les Fournisseurs doivent respecter des normes commerciales équitables en matière de publicité, de vente et de concurrence. Les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans des appels d'offres collusoires, fixations de prix,



discriminations tarifaires ou autres pratiques commerciales déloyales en violation des lois antitrust/de concurrence nationales, étatiques ou locales.

g. Prévention du blanchiment d'argent

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant la prévention du blanchiment d'argent et ne doivent pas participer à des activités de blanchiment d'argent.

h. Protections des dénonciateurs et plaintes anonymes

Les Fournisseurs doivent créer des programmes pour assurer la protection de la confidentialité des dénonciateurs et interdire les représailles contre tout travailleur qui participe de bonne foi à ces programmes. Les Fournisseurs doivent proposer un mécanisme de dépôt de plainte anonyme permettant aux travailleurs de signaler leurs griefs professionnels conformément aux lois et réglementations locales.

Tout Fournisseur ou autre tiers estimant que des actions ont été, sont ou sont sur le point d'être menées (que ce soit par un employé de Gates, un Fournisseur de Gates ou tout autre tiers agissant au nom de Gates) en violation avec le présent Code de Conduite des Fournisseurs, le Code de Conduite et d'éthique de Gates ou toute autre exigence légale ou réglementaire applicable, est tenu de porter le problème à l'attention de Gates par l'une des méthodes suivantes :

- (a) par écrit à Gates Industrial Corporation plc, Attn: Audit Committee/ General Counsel, 1144 Fifteenth St., Suite 1400, Denver, Colorado 80202, États-Unis ;
- (b) par courriel à l'adresse compliance@gates.com ;
- (c) en appelant le numéro (gratuit) correspondant à la langue ou au site indiqué en Annexe A du Code de conduite et d'éthique professionnelle de Gates (disponible sur gates.com) ou disponible sur gatescorp.ethicspoint.com ; ou
- (d) en accédant au portail internet des prestataires tiers de Gates à l'adresse gatescorp.ethicspoint.com ou au portail internet de tout prestataire ultérieur qui pourrait avoir été approuvé par Gates.

**** Les Fournisseurs comprennent que Gates peut à tout moment, avec ou sans préavis, effectuer des audits ou inspections de ses Fournisseurs, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs ultérieurs afin d'évaluer la conformité au présent Code ainsi qu'aux lois et réglementations applicables. L'audit ou l'inspection peut être effectué par le personnel de Gates ou par des tiers.****